

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 22 septembre 2014 du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : AFSB1430759S

Le directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 4 juin 2014 par le centre hospitalier universitaire d'Angers aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 7 juillet 2014 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 18 septembre 2014 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

*Le directeur général par intérim,*  
É. DELAS

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire d'Angers appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

*Gynécologie-obstétrique*

Mme Florence BIQUARD.  
M. Sébastien MADZOU.  
M. Philippe GILLARD.  
M. Loïc SENTILHES.  
M. Philippe DESCAMPS.

*Échographie du fœtus*

Mme Florence BIQUARD.  
Mme Françoise BOUSSION.  
M. Loïc SENTILHES.

*Pédiatrie-néonatalogie*

M. Christophe SAVAGNER.  
Mme Frédérique BERINGUE.  
M. Bertrand LÉBOUCHER.  
M. Stéphane LÉBOUEDEC.  
Mme Géraldine GASCOIN.

*Génétique médicale*

M. Dominique BONNEAU.  
Mme Agnès GUICHET.  
Mme Estelle COLIN.